



R È G L E M E N T - 27^e édition

Du 5 au 9 octobre 2016

COMPÉTITION OFFICIELLE et

PANORAMA HUMOUR AMER (hors compétition)

Thème : Humour – Genres : Fiction et animation

Inscription obligatoire sur la plateforme en ligne : www.filmfestplatform.com

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : 1^{ER} FEVRIER 2016

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 17 JUIN 2016

Films français, achevés après le 1^{er} janvier 2015 et d'une durée maximale de 35 minutes.

Supports projetés : DCP – Blu-ray – Beta num – Fichier.mp4

PARTICIPATION et INSCRIPTION

1. Le festival est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages français, **sous réserve de l'acceptation des termes du présent règlement. La participation est gratuite.**
2. La compétition est ouverte aux **films courts français de fiction ou d'animation sur support de projection DCP, Blu-ray, Beta num, fichier .mp4**, répondant au **thème de l'humour**, achevés après le 1er janvier 2015 et d'une durée maximale de 35 minutes.
3. Les inscriptions se font obligatoirement via la plateforme d'inscription commune sur le site www.filmfestplatform.com et sont ouvertes **du 1^{er} FÉVRIER au 17 JUIN 2016.**
4. Les films inscrits et visionnés les années précédentes ne seront pas acceptés.

SÉLECTION

5. Le comité de sélection est composé de cinéphiles et de professionnels du cinéma, membres de l'association organisatrice.
6. Une dizaine de films sont retenus pour la compétition officielle. Les films sélectionnés inscrits à l'agence du court métrage reçoivent une indemnité de projection selon leur grille tarifaire.
7. Le festival ouvre aussi une section hors compétition sous forme de panorama. **Les films inscrits pourront éventuellement être retenus pour la programmation hors compétition.**
8. Tout réalisateur ou producteur inscrit sera informé par mail des décisions du comité de sélection à partir du 18 juillet 2016.

COPIES DES FILMS SÉLECTIONNÉS

9. Pour les films inscrits à l'agence du court métrage, la copie doit être impérativement disponible à l'agence du court métrage avant le 30 septembre 2016. Si le film n'est pas inscrit à l'agence du court métrage, la copie doit être impérativement envoyée ou déposée au **Centre d'art et de culture de Meudon** (15 bd des Nations Unies – 92190 Meudon) **avant le 18 septembre 2016** (transport aller à la charge du participant dans ce dernier cas).

10. Si l'état de la copie est jugé de **qualité** insuffisante, le film pourra être retiré de la compétition officielle ou de la section hors compétition. La décision du comité de sélection ne pourra être contestée.

11. Le festival s'engage à souscrire une **assurance** qui garantit les copies entre la réception et le rendu des films. En cas de vol, perte ou détérioration, le festival n'est engagé que pour la valeur de remplacement de la partie endommagée. Les films sont également assurés durant le transport aller-retour entre l'agence du court métrage et Meudon, et uniquement sur ce trajet.

12. **Restitution de la copie** : les films inscrits à l'agence seront, sauf cas exceptionnel qui devra être signalé au moment du dépôt de la copie, retournés à l'agence du court métrage, le lundi 10 octobre 2016. Les films non-inscrits à l'agence du court métrage seront retournés par courrier, via La Poste dans la semaine du 10 octobre 2016.

PRÉSENCE DES RÉALISATEURS

13. **Chaque participant s'engage à représenter son film lors de la soirée de remise des prix du samedi 8 octobre 2016**, soit par la présence du réalisateur, du producteur, des comédiens ou techniciens.

14. Les réalisateurs, producteurs et les membres des équipes techniques des films sélectionnés seront accrédités pendant toute la durée du festival.

EXPLOITATION

15. Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits (10% de la durée totale du film et pas plus de 3mn) pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les chaînes TV et sur Internet.

JURY

16. Le jury est composé de professionnels du cinéma, de l'audiovisuel et du monde artistique.

PRIX

17. Cinq prix sont décernés (sous réserve de modifications).

Grand prix du jury (4 000 euros - Trophée)

Prix du public (2 500 euros - Prestations techniques)

Prix spécial du jury de la meilleure production (Prestations techniques pour le producteur)

Prix d'interprétation (900 euros)

Prix de la jeunesse (800 euros)

En cas d'ex æquo, la dotation du prix est divisée par deux.

CAS NON PRÉVUS et CONTESTATIONS

18. Le bureau de l'association ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement.

RENSEIGNEMENTS

Véronique MATHIEU, coordinatrice > info@festivalmeudon.org > Tél. 01 49 66 68 94

www.festivalmeudon.org